



Conseil Municipal
6 octobre 2016 - 20 h 30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 26
Procurations : 3
Votants : 29

L'an deux mil seize, le six octobre le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le trente septembre deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Etaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Ludovic DINET, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Solen RAOULAS, François GUION, Danielle LE MARRE.

Absents excusés avant donné pouvoir :
Myriam PIERRE à Céline LEGENDRE, Gérard LE VILAIN à Pierrette PARA, Ariane NOUEL à Danielle Le Marre.

La séance est ouverte à 20 h 36.

Benoît Bertrand est désigné secrétaire de séance.

1	Conseil Municipal du 30 juin 2016	Direction Générale
---	-----------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2016.

2	DM n°1 - Ajustements de crédit budget principal	Finances
---	-------------------------------------------------	----------

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2051	Concessions et droits similaires	30 000 €	
	204132	Subvention d'équipement versée au département - Bâtiments et installations	84 000 €	
16	1641	Emprunts en euros	35 000 €	

040	2313	Construction	20 000 €	
13	1328	Autres subventions		84 000 €
16	1641	Emprunts en euros		-283 000 €
024		Produit des cessions d'immobilisation		311 000 €
021		Virement de la section de fonctionnement		40 000 €
040	4817	Pénalité de renégociation de la dette		17 000 €
Total			169 000 €	169 000 €

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1000 €	
023		Virement à l'investissement	40 000 €	
73	7325	FPIC		40 000 €
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		1000 €
Total			41 000 €	41 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la décision modificative de budget n°1 présentée.

3	DM n°1 - Ajustements de crédit budget centre-ville	Finances
---	----------------------------------------------------	----------

Afin de rectifier les opérations d'ordres prévues en début d'année, il est nécessaire de passer une décision modificative dans le budget centre-ville.

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunt en euros		-304 389,65 €
021		Virement du fonctionnement		304 389,65 €
TOTAL				0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la décision modificative de budget n°1 présentée.

4	Subvention "Banque alimentaire"	Finances
---	---------------------------------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Tous les ans, une subvention de 2 000 € est versée à la Banque alimentaire par la commune de Quéven. Il est proposé ici de renouveler cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à la banque alimentaire du Morbihan.

5	Admission en non valeur	Finances
---	-------------------------	----------

Vu la demande d'admission en non valeur (liste n°2096490515) formulée par Monsieur le Trésorier principal d'Hennebont, présentée le 28 juillet 2016,

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant que l'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état transmis à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve l'admission en non valeur des dettes présentées pour un montant de 924,19 €.

6	Créances éteintes	Finances
---	-------------------	----------

Vu la demande d'extinction de créance formulée par Monsieur le Trésorier principal d'Hennebont, présentée le 26 juillet 2016,

Vu le jugement de Clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de commerce de Lorient du 30 juin 2016,

Vu le jugement de rétablissement personnel n°16/54 prononcé par le Tribunal d'instance de Lorient du 27 janvier 2016,

Vu le jugement de rétablissement personnel n°16/222 prononcé par le Tribunal d'instance de Lorient 25 mai 2016,

Considérant que ce jugement emporte extinction des créances de la commune,

Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif, prononcé par le Tribunal à l'encontre d'une entreprise placée en état de liquidation judiciaire, emporte extinction des créances de la commune. La mesure de rétablissement personnel prononcée à l'égard de personne physique emporte également extinction des créances communales.

Ces décisions interdisent désormais au comptable public d'agir pour recouvrer les dettes de ces débiteurs et s'imposent à la collectivité.

~~Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, constate l'effacement de ces dettes pour un montant de 22 699,43€.~~

7	Indemnités des élus - Modification	Finances
---	------------------------------------	----------

Dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Vu les délibérations des 5 avril, 25 septembre, 18 décembre 2014 et 24 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant le souhait de rééquilibrer et de réajuster les indemnités des 7^{ème} et 8^{ème} adjoints :

FONCTION	NOM, PRENOM	ACTUEL		PROPOSITION	
		MONTANT	%age	MONTANT	%age
Maire	BOUTRUCHE Marc	1 998,19 €	52,25%	1 952,29 €	51,05%
1 ^{er} adjoint	LEGENDRE Céline	787,80€	20,60%	741,91€	19,40%
2 ^{ème} adjoint	BERTRAND Benoit	684,55€	17,90%	646,30€	16,90%
3 ^{ème} adjoint	GUERDER anne	684,55€	17,90%	646,30€	16,90%
4 ^{ème} adjoint	DUHAMEL Sébastien	684,55€	17,90%	646,30€	16,90%
5 ^{ème} adjoint	TONNERRE Linda	684,55€	17,90%	646,30€	16,90%
6 ^{ème} adjoint	PIERRE Myriam	684,55€	17,90%	363,31€	9,50%
7 ^{ème} adjoint	PAVIC hélène	363,31€	9,50%	646,30€	16,90%
8 ^{ème} adjoint	ALLAIN Jean-Pierre	363,31€	9,50%	646,30€	16,90%
Conseiller délégué	DUGUE Jean-Louis	363,31€	9,50%	363,31€	9,50%
Conseiller délégué	GUYONVARCH Patricia	363,31€	9,50%	363,31€	9,50%
Conseiller délégué	BOYER Raymond	363,31€	9,50%	363,31€	9,50%
	Total mensuel	8 025,25 €		8 025,25 €	
	total annuel voté	96 303,00 €		96 303,00 €	
	<i>total annuel accordé</i>	<i>106 009,02 €</i>		<i>106 009,02 €</i>	

Marc Cozilis, Danielle Le Marre, Patrick Le Porhiel, François Guion, Ariane Nouël et Solen Raoulas ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (Sébastien Duhamel, Jean-Louis Dugué) :

- Approuve la modification du tableau des indemnités des élus.
- Confirme que le M. le Maire perçoit un taux d'indemnité inférieur au maximum fixé par les textes.

8	Modification du tableau des effectifs	Ressources Humaines
---	---------------------------------------	---------------------

Plusieurs agents bénéficient d'avancement de grade cette année. Cela se concrétise par les mouvements sur le tableau des effectifs :

	SUPPRESSION	AJOUT	TOTAL
adjoint technique 1 ^{ère} classe	-1	0	-1
adjoint technique principal 2 ^d classe	-4	+1	-3
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	+4	+4

⇒ **Annexe 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le tableau des effectifs tel que présenté et joint en annexe.

9	Refonte de l'aide au BAFA	Economie/ Emploi
---	---------------------------	------------------

Le but de ce dispositif est d'impliquer les citoyens dans la vie de la cité, à travers une aide financière individuelle permettant aux jeunes québécois d'obtenir le Brevet D'aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une avance sur le financement de la formation BAFA

Cette formule n'ayant pas complètement fonctionné, en remplacement de l'avance, il est proposé de donner une aide non remboursable aux jeunes.

Critères d'accès au dispositif

- Résider à Quéven
- Être âgé de 17 ans, au minimum
- Pour les mineurs, faire remplir l'autorisation parentale
- Être préinscrit à une formation BAFA et fournir l'attestation de l'organisme partenaire
- Déposer le dossier complété et signé auprès du PIJ de Quéven
- Réaliser les 25 heures d'engagement communal avant le stage de perfectionnement

Cette aide constitue une participation financière de 250 € en vue d'obtenir le BAFA. L'objectif de cette aide est de permettre aux habitants de Quéven de financer plus facilement une formation professionnelle tout en se rendant acteur sur leur commune.

Le bénéficiaire devra, en échange, effectuer 25 heures auprès de la commune. Prioritairement, le candidat effectuera ce stage en centre aéré, ou lors des temps d'activité périscolaire (TAP), mais aussi pour d'autres actions (Exemple : aide lors de la fête de la musique, action dans un service communal).

Le suivi de ces heures sera effectué par le service jeunesse en collaboration avec les services concernés. Une convention devra être signée entre le bénéficiaire et la Mairie de Quéven afin de garantir l'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide de remplacer le dispositif approuvé par le Conseil du 18 décembre 2014 par celui présenté ci-dessus.

10	Convention de mutualisation pour l'informatique avec Lorient Agglomération	Intercommunalité
----	----------------------------------------------------------------------------	------------------

Dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information dans le quotidien des communes, dans un objectif d'économies rendues encore plus nécessaire avec la réfaction des dotations de l'Etat, la mise en place d'une plateforme de services numériques s'inscrit pleinement dans le projet de schéma de mutualisation lancé à l'échelle du territoire de l'agglomération. Elle doit permettre d'optimiser l'usage de ces technologies et de limiter, pour les collectivités, les dépenses d'investissement et de maintenance correspondantes.

La commune a passé avec Lorient Agglomération en 2013 une convention de mutualisation informatique. Il est proposé de renouveler cette convention avec quelques ajustements

La nouvelle convention définit les conditions techniques, organisationnelles et financières ainsi que les responsabilités de chacune des parties qui seront appliquées pour sa mise en œuvre.

Elle est composée, d'une part, des conditions générales applicables aux différentes prestations de services assurées par Lorient Agglomération envers la Commune et, d'autre part, d'annexes précisant la nature et les conditions particulières propres à l'usage de chaque prestation.

L'objectif était notamment de confier la maintenance du parc informatique à l'EPCI. La prestation attendue au regard du coût forfaitaire demandé nous a poussé à revoir les prestations dans la nouvelle convention 2016.

Certaines prestations sont maintenues:

- abonnement internet
- sauvegarde des données dans la salle blanche de Lorient agglomération.

Confiantes à d'autres prestataires, les autres prestations de l'agglomération sont arrêtés:

- maintenance du parc (services municipaux + écoles)
- maintenance téléphonie

→ Annexe 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la convention jointe en annexe et autorise M. le Maire à la signer et tout document afférent.

11	Convention de mutualisation pour la gestion des archives avec Lorient Agglomération	Intercommunalité
----	-------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale ; elles permettent à l'administration et aux citoyens de faire valoir leurs droits et elles constituent la mémoire de la collectivité. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes.

Comme le permettent ses statuts, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération assure des prestations de service pour ses communes membres.

L'instruction DPACI/RES/2009/016 du 21 juillet 2009 relative aux archives de l'intercommunalité offre aux communes la possibilité de confier à un groupement de communes la gestion de leurs archives.

Lorient agglomération a constitué son service d'archives en 2006. Ce service a pour vocation de collecter, classer, conserver et communiquer les archives des services communautaires. Afin d'apporter aux communes membres de Lorient agglomération une offre mutualisée en matière de traitement des archives, il a été décidé de proposer une plateforme de service d'accompagnement à la gestion des archives.

Le service archives de Lorient agglomération procédera dans un premier temps à un diagnostic permettant de définir la situation des archives de la commune.

Selon les besoins et la demande de la commune :

- le service archives de Lorient agglomération élaborera des tableaux de gestion des archives produites. Cette démarche fera l'objet d'une étroite collaboration avec les services producteurs.
- L'archiviste de Lorient agglomération accompagnera la commune sur la période de formation, dans la rédaction des bordereaux d'élimination et le traitement des archives éliminables. L'ensemble de ces opérations se dérouleront sous le contrôle scientifique et technique des archives départementales du Morbihan.
- L'archiviste de Lorient agglomération formera les référents archives désignés par la commune afin qu'ils soient en mesure de traiter leur production documentaire et l'arriéré si nécessaire. Les agents communaux désignés seront aussi formés à l'utilisation du logiciel de gestion d'archives utilisé par Lorient Agglomération (Avenio).

Il sera facturé à la commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée de 342 €.

⇒ Annexe 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la convention jointe en annexe et autorise M. le Maire à la signer et tout document afférent.

12	Augmentation du Capital de Xsea	Intercommunalité
----	---------------------------------	------------------

Vu le Code Général des Collectivité Locales et notamment son article L 1524-1,

La création de la société d'économie mixte XSEA a été initiée suite à l'adoption de l'ordonnance du 21 avril 2006 mettant en perspective l'intérêt pour les collectivités locales de valoriser économiquement les biens dont elles étaient propriétaires ou mis à leur disposition. Cette opportunité a été appréhendée par la Communauté d'Agglomération de Lorient et certaines des communes qui la composent comme un moyen de développer une approche modernisée et dynamique de leur patrimoine, que celui-ci appartienne à leurs domaines publics ou à leurs domaines privés respectifs.

C'est dans cette ambition partagée entre acteurs publics et privés du territoire que s'est concrétisée en 2011, la fondation de la Société. En quatre années d'exercice, celle-ci a su mettre à profit les complémentarités et synergies « public-privé » propres à son statut de SEM afin de développer plusieurs projets immobiliers qui se sont traduits par des investissements cumulés de l'ordre de 6,5 M€ HT, en mesure de générer un CA prévisionnel de l'ordre de plus d'1 M€ HT pour l'année 2016.

durant ces premières années, l'attention consentie aux diverses opérations immobilières portées par la Société s'est toutefois ressentie sur les projets liés aux énergies renouvelables (ENR), dont les développements n'ont pas abouti à ce jour à des mises en œuvre concrètes.

Le nouveau cycle dans lequel s'engage aujourd'hui la SEM XSEA (2016 – 2019) va donc chercher, outre le renforcement de son positionnement sur l'immobilier économique, à valoriser les projets ENR incubés ces dernières années afin de les concrétiser et de les mettre en œuvre à l'orée 2017 – 2018.

La SEM XSEA se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins : forte des opérations et projets qu'elle a su porter avec un certain succès jusqu'à présent, elle se doit de porter désormais, plus encore, ses efforts sur les projets d'énergie renouvelable, dans un contexte où chaque territoire est appelé à contribuer, à son échelle, à l'effort engagé au niveau national voire international.

Au-delà, il lui revient d'être en capacité de développer son action de manière équilibrée et efficiente sur les deux missions qui lui ont été confiées. Il convient ainsi de poursuivre ces ambitions à travers de nouveaux investissements susceptibles de compléter voire de compenser les essoufflements de crédits auxquels vont devoir désormais faire face les collectivités locales.

L'aptitude de la société XSEA à agir concrètement sur l'avenir de ces projets réside en une augmentation de ses fonds propres mais également et surtout, dans ce que permet cette augmentation de fonds propres, à savoir sa capacité à

s'endetter de manière renouvelée auprès des établissements bancaires qui lui ont déjà fait confiance et qui participent, par ailleurs, à son capital.

Il importe dans ces temps de contraintes budgétaires et de restrictions économiques pour les collectivités locales, de trouver à l'échelle des territoires des outils permettant de poursuivre les politiques engagées : les vertus de l'économie mixte ont plus que jamais vocation à faire leurs preuves et, ce faisant, à maintenir des dynamiques d'investissements nécessaires au développement économique local.

A travers cette ambition et ces objectifs que la SEM XSEA souhaite se donner pour ces quatre prochaines années, se dessine l'importance du rôle qu'elle doit être en mesure de jouer pour contribuer aux portages d'opérations structurantes et vertueuses pour l'avenir du Pays de Lorient.

Par délibération en date du 13 juillet 2016, le Conseil d'Administration de la société XSEA, a validé la mise en oeuvre des démarches nécessaires à une augmentation de capital de la Société, à intervenir d'ici la fin de l'année 2016.

Cette augmentation de capital devrait se concrétiser sous la forme :

- d'un apport en nature du bâtiment Innova par Lorient Agglomération, valorisée par France Domaine à hauteur de 1 939 000 €,
- d'un apport en numéraire par la Caisse des Dépôts et Consignations de 2 000 000 €.

Comme il lui en a été soumis la possibilité dans la phase de création de la société XSEA, la commune de Quéven a fait le choix de souscrire une participation au capital de cette dernière et en est donc à ce titre actionnaire en octobre 2012. L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales énonce « qu'à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale actionnaire d'une SEM [...] sur la modification portant la composition du capital [...] d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Approuve l'augmentation de capital de la société d'économie mixte XSEA.**
- **Décide de renoncer à son Droit Préférentiel de Souscription dans le cadre de l'augmentation de capital.**

13	Présentation du rapport d'activités de Lorient Agglomération	Intercommunalité
----	--------------------------------------------------------------	------------------

Conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération établit un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée. Avant le 30 septembre, le Président de Lorient agglomération adresse au Maire ce rapport. Le Maire doit en faire communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'intégralité du rapport a été remis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2015 de Lorient Agglomération.

14	Subventions de projets	Sport
----	------------------------	-------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,

	Association	Projet	avis commission sport
Associations sportives	tennis club Quevenois	30 ans du club	800€
	Club de Badminton	Acquisition d'un "lanceur de volants"	1 000€
	Kewenn Gym	Ouverture de section "Baby gym", achat de matériel pour les tout petits	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, adopte la liste des subventions telle que présentée.

15	Modification de la délibération relative au projet Aiguillon	Urbanisme
----	--------------------------------------------------------------	-----------

Le 4 février dernier, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle BC 126 à Aiguillon.

Il convient de modifier et de compléter la délibération sur trois points :

- prix de vente : Le prix fixé en février 2016 était de 291 880 €. Finalement, ce prix est réévalué à un prix global de 311 000 € HT .
- Principe de substitution : Aiguillon sollicite la possibilité qu'une SCCV se substitue à elle pour l'acquisition d'une partie du foncier correspondant au programme en PSLA.
- Rétrocession : Le principe de rétrocession des équipements communs du programme selon le plan joint, est demandé par Aiguillon.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide :

- que le prix de cession est de 311 000 € et non 291 000 €,
- que Aiguillon aura la possibilité qu'une SCCV se substitue à elle pour l'acquisition d'une partie du foncier correspondant au programme en PSLA,
- le principe de rétrocession des équipements communs du programme selon le plan ci-dessus en rouge,
- que M. le Maire est autorisé à signer les actes afférents.

16	Modification de la délibération concernant la TVA "Croizamus"	Urbanisme
----	---------------------------------------------------------------	-----------

Le Conseil Municipal a approuvé les ventes des terrains de Croizamus par les délibérations des 18 juin 2015 et 4 février 2016 pour les îlots A, C et D.

Or, les deux décisions prévoyaient à tort que la commune applique la TVA sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. En effet, le percepteur d'Hennebont nous a interpellé sur cette formulation.

Après vérification, il s'avère que la règle est l'application de la TVA sur marge.

Il convient donc de modifier le texte sur cette seule partie. Tout le reste des délibérations reste inchangé. Ce changement ne concerne que la collectivité pour les récupérations de TVA. Il ne change en rien le prix de vente TTC pour les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la modification des délibérations précitées en fixant que la commune appliquera la TVA sur marge. Le reste des éléments reste inchangé.

17	Autorisation de vente des pavillons de la cité Bel Air	Urbanisme
----	--------------------------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Bretagne Sud Habitat, dans le cadre de la politique sociale de l'accès à la propriété, envisage la vente des 30 pavillons de la cité Bel Air « Route de Gestel » à Quéven.

Les pavillons mis en vente sont 12 logements de type 2, 12 logements de type 3, 6 logements de type 4.

Les logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement.

Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Les parcelles concernées sont cadastrées section BC n° 11 et 12 (la superficie sera déterminée par le Document d'Arpentage).



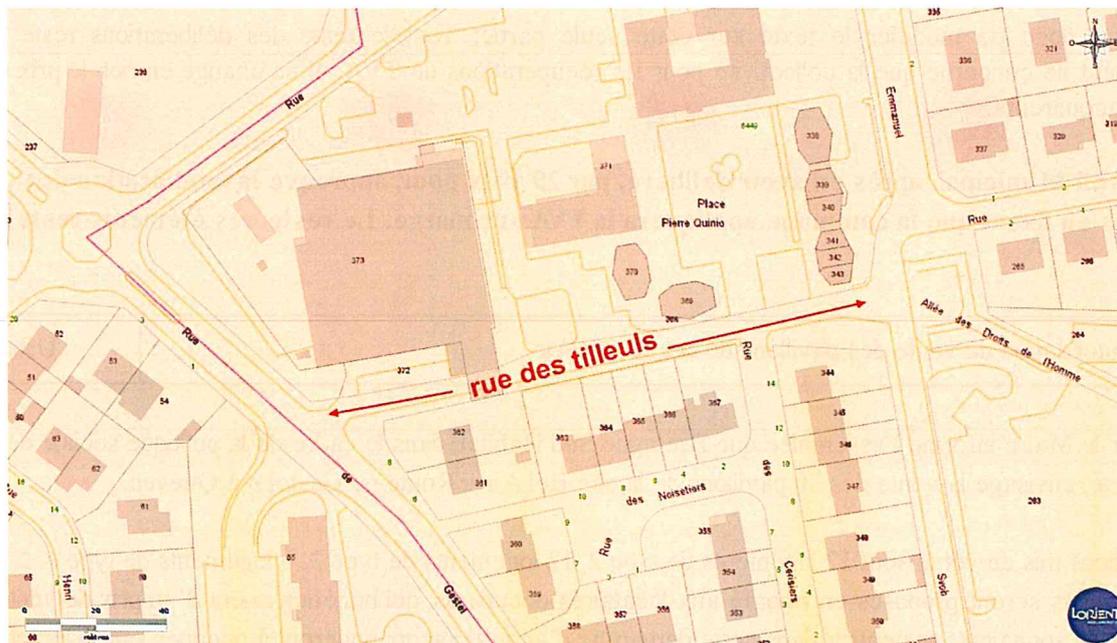
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre (Marc Cozilis, Danielle Le Marre, Patrick Le Porhiel, François Guion, Ariane Nouël et Solen Raoulas) :

- Approuve le projet de vente des 30 pavillons de la cité Bel Air « Route de Gestel », à Quéven

- **Autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à la cité Bel Air « Route de Gestel », à Quéven.**

18	Dénomination de voie : rue des Tilleuls	Urbanisme
----	-----------------------------------------	-----------

Afin de permettre une plus grande lisibilité pour les usagers et dans le cadre du réaménagement du centre-ville et du nouveau plan de circulation, il est proposé de dénommer la rue devant la place Pierre Quinio et entre la rue SVOB et la rue de Gestel : rue des Tilleuls



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide de dénommer la rue devant la place Pierre Quinio et entre la rue Svob et la rue de Gestel : rue des Tilleuls

19	Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre "extension des services techniques"	Travaux
----	--------------------------------------------------------------------------------	---------

Vu le cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles du 16 novembre 2009, notamment ses articles 36.1 et 36.2 relatifs aux conditions de résiliation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 approuvant le programme de construction d'un bâtiment de type industriel au sein des services techniques et autorisant M. Le Maire à signer tous les documents y afférents,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 4 juillet 2013 confiant à la société Le Romancer Architectures une mission de base en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 pour un montant total de 9 800 € Ht soit 11 720.80 € TTC,

Considérant que :

- Les montants de travaux résultants de la consultation des entreprises en date du 19 janvier 2016 sont largement supérieurs à l'estimation initiale du projet,
- Le budget affecté à l'opération ne prévoit pas de crédits supplémentaires.

Vu qu'à ce jour, le projet de construction d'un atelier/garage aux services techniques est abandonné, il est donc proposé au Conseil Municipal de résilier ce contrat pour motif d'intérêt économique,

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du maître d'œuvre, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu au 4.2.1 du CCAP est fixé à 4 %.

Vu l'avis de la Commission « travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de la vie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Autorise Monsieur le Maire à résilier le contrat de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt économique avec la société Le Romancer Architectures domiciliées 10, résidence de Keriell – 56270 PLOEMEUR. Le montant final du marché est arrêté à la somme de 5 566.40 € HT soit 6 638.10 € TTC. Le montant total des honoraires déjà réglé s'élève à 5 390.00 € HT soit 6 461.70 € TTC. Le décompte global définitif fait apparaître un solde restant dû de 176.40 € correspondant aux indemnités de résiliation prévues au cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le décompte de résiliation correspondant et tout acte afférent.**

20	Cimetière : procédures de reprise de terrains communs et de concessions perpétuelles en état d'abandon	Information au Conseil Municipal
----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

L'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière, nous permet de mieux suivre les concessions octroyées. Il est envisagé de lancer des procédures pour certaines d'entre elles.

Procédure de reprise de sépultures en terrain commun

L'article L.2223-3 du CGCT dispose que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

1. aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile
2. aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
3. aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille
4. aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Lorsqu'une personne relève de l'un des quatre cas énumérés par l'article L.2223-3 précité et dispose donc du droit d'être inhumé, le maire de la commune concernée a l'obligation de délivrer l'autorisation d'inhumation. Le défunt est inhumé soit en terrain commun, soit dans une concession, individuelle, collective ou familiale, En l'absence d'un titre de concession établi par la commune, donnant lieu à paiement des droits correspondants, un emplacement en terrain commun est attribué gratuitement à la famille, pour une durée d'occupation légalement limitée à cinq ans.

Environ 8 sépultures relevant de la réglementation des terrains communs et pouvant faire l'objet d'une reprise ont été recensées dans l'ancien cimetière de Quéven (plan et liste en annexe). La mairie procède à la recherche des ayant droits, qui peuvent, soit transférer, à leur charge, les restes mortels dans une concession du cimetière ou d'un autre cimetière, soit, lorsque cela est possible, transformer la sépulture établie en terrain commun en une concession privative familiale. Le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires est de 3 mois. Passé ce délai, la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée peut être réalisée : démontage des monuments, exhumation des restes mortels, réduction de corps et réinhumation à l'ossuaire. Elle est à la charge de la commune. Le maire prend un arrêté de reprise afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures.

Liste des sépultures classées en terrain commun et pouvant faire l'objet d'une reprise	
AUDREN André	Emplacement 030
DOURILIN Guy	Emplacement 43b
INCONNU	Emplacement 027
INCONNU	Emplacement 029
INCONNU	Emplacement 031
INCONNU	Emplacement 032
INCONNU	Emplacement 035
MAILLIEZ Marie	Emplacement 73b

Procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

Vu l'article L2223-17 et 18 du CGCT, relatifs au constat d'abandon de concessions perpétuelles,

Dans la logique d'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière, il est proposé d'engager une procédure de reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon pour les sépultures qui présentent les conditions requises (la concession doit avoir plus de 30 ans et la dernière inhumation doit dater de plus de 10 ans).

Le constat d'abandon est dressé par procès verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si 3 ans après cette publicité, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le Conseil municipal, qui décide si la reprise est prononcée ou non.

Environ 40 sépultures perpétuelles pouvant faire l'objet d'un constat d'abandon ont été recensées (cf plan et liste en annexe).

Parallèlement à ces deux procédures de reprises, le service état civil effectue un suivi des concessions temporaires. A leur échéance (30 ou 15 ans + 1 délai réglementaire de 2 ans), celles qui ne sont pas renouvelées, après relance des concessionnaires ou ayant droits, peuvent faire l'objet d'une reprise par la commune, sans autre formalité.

Près de 60 concessions relèvent à ce jour de ce cadre réglementaire.

Procédure de reprise de concessions - Perpétuelles en état d'abandon (2016-2020)			
LE DOUSSAL / PENVERN	Emplacement 007	GARET / ROBIC	Emplacement 213
LE PADELLEC	Emplacement 058	ROBIC	Emplacement 214
LE BOULBARD / LE MONTAGNER	Emplacement 092	BERROU	Emplacement 246
LE POGAM / MARREC	Emplacement 095	LA PORTE / GUYOMARD / LAURANCON / FALIGAN	Emplacement 250
GUILLOUX	Emplacement 102	MAURIEN	Emplacement 254
LE GOUAY / GOULIAS	Emplacement 103	STEPHAN / LE MENTEC	Emplacement 256
PHILIPPE	Emplacement 104	FEREC	Emplacement 257
MELLOU ET LOYER	Emplacement 105	LE PORT	Emplacement 261
LE POGAM / HENANFF	Emplacement 106	QUINTREC	Emplacement 272
FERRAND / EVEN	Emplacement 108	COCHEROLLES	Emplacement 273
LE FERRAND EVEN	Emplacement 109	GUIGUEN	Emplacement 297
COUEFFIC	Emplacement 113	INCONNU	Emplacement 315
LE CORRE / MARQUER	Emplacement 115	QUILLÉRÉ	Emplacement 316
DULISCOËT / LE CORRE	Emplacement 116	LE MEUR / LE HALPER	Emplacement 319
LE CORRE / LE BOULPARD	Emplacement 117	INCONNU	Emplacement 362
ESVAN / LE DISCOT / DULISCOËT	Emplacement 121	LE MOING / ESVAN	Emplacement 363
INCONNUE	Emplacement 126	MALLET	Emplacement 371
DANIEL ET LE MEUDEC	Emplacement 127	COURTET / LE MOËNNE	Emplacement 393
LE GRAND	Emplacement 131	INCONNU	Emplacement 434
TEXIER	Emplacement 152	LE MAVE / MASSON	Emplacement 463

Pour information :

- Le cimetière de Quéven compte 1 201 emplacements :
 - 530 dans l'ancien cimetière
 - 470 dans le nouveau
 - 201 en espace cinéraire (164 cases columbarium et 37 cavurnes)

A ce jour, 57 emplacements sont libres, avant toute procédure de reprise et 6 cavurnes vont prochainement être construites, près du Jardin du Souvenir.



L'objectif de ce point est d'informer le Conseil municipal, sur la mise en oeuvre de la procédure de reprise de sépultures en terrain commun et la procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon. Il sera amené à délibérer à la fin de la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des procédures de reprise de terrains communs et de concessions perpétuelles en état d'abandon.

21	Délégation du Maire	Direction Générale
----	----------------------------	--------------------

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Marchés de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 3^{ème} trimestre 2016.

Objet du marché	NOM de l'attributaire du marché	Montant HT.	Montant TTC.	Date de notification
Marché de travaux				
Construction d'un préau pour le groupement scolaire Anatole France				
Lot 1 : gros œuvre	SARL SATEM BRETAGNE - CAUDAN	6 500,00 €	7 800,00 €	9/21/2016
Lot 2 : charpente métallique	SERRU FER - ARZAL	18 800,00 €	22 560,00 €	9/21/2016
Lot 3 : couverture polycarbonate	SERRU FER - ARZAL	15 280,00 €	18 336,00 €	9/21/2016
Marché de fourniture				
Acquisition d'un tracteur d'occasion avec reprise de l'ancien	CLAAS - PONTIVY	58 900,00 €	70 680,00 €	9/22/2016
			-6 000,00 €	
Marché de service				
Location - mise à disposition et maintenance du parc de photocopieurs	Marché déclaré sans suite			
et imprimantes des services municipaux de Quéven	Convention avec l'UGAP			

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, la séance est levée à 22 h 05.

La prochaine séance est fixée au 3 novembre 2016.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

